

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 6 décembre 2024

N° 2024-556

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA

Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction Achat et Commande Publique	N° 2024-556

### Renouvellement convention UGAP 2025 - 2028 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole fait appel à la centrale d'achat public UGAP pour satisfaire certains de ses besoins dans divers domaines tels l'achat de carburants, de véhicules, de fournitures et de services informatiques.

Levier d'efficacité de la commande publique, l'UGAP se doit d'apporter un gain économique substantiel lié notamment à des économies d'échelle et de réduction des coûts résultant des procédures de consultation, tout en garantissant une expertise.

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs :

- les achats de faible volume : tarification dite « Tout client » telle qu'elle résulte de ses catalogues.
- les achats plus importants: tarification dite « Grand compte » c'est-à-dire réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues,
- les volumes d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur une durée déterminée pour un univers cohérent de prestations. Il existe cinq univers cohérents de prestations : véhicules (y compris les carburants), mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables. Dans ce cas, les grandes collectivités ont la possibilité de mettre en place un mécanisme partenarial par le biais de la signature d'une convention. La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux fixés pour chaque univers au regard du volume d'engagement porté par le partenaire. Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achat. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€, de 10 à 20 M€ ; de 20 à 30 M€ et plus de 30 M€.

Dans ce contexte, Le Conseil métropolitain avait en mai 2016 et en janvier 2021 autorisé son Président à signer pour quatre ans avec cette centrale d'achat une convention partenariale permettant à Bordeaux Métropole ainsi qu'à l'ensemble des communes de son territoire de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé et calculées en fonction des volumes de commandes prévisionnels.

Sur la période 2021-2023 (les chiffres 2024 ne sont pas encore consolidés), le volume des achats effectués par Bordeaux Métropole et l'ensemble des communes du territoire a atteint 67,7 M€. Les gains financiers procurés par la convention dont le terme au 31 décembre 2023 sont de 4,6 M€ par rapport aux tarifs « catalogues » de la centrale.

Bien que le recours à cette centrale d'achats soit étudié au cas par cas par les services lors du renouvellement de marchés en cours et qu'en conséquence les volumes prévisionnels d'achats puissent évoluer, l'opportunité pour Bordeaux Métropole et l'ensemble des communes du territoire de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles est manifeste. En

conséquence, il convient d'approuver les termes de la convention visant à renouveler ce partenariat pour une période de quatre ans et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

## Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 à L2113-4,

**VU** le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant pour le premier que l'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) « constitue une centrale d'achat, au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'état » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

### **ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux métropole a des besoins à satisfaire dans divers domaines d'achats couverts par la centrale d'achat public UGAP, notamment dans ceux de l'achat de carburants, de véhicules et de prestations informatiques,

**CONSIDERANT QUE** la convention de partenariat actuelle avec l'UGAP arrivera à échéance en janvier 2025,

# **DECIDE**

### Article 1:

d'approuver le renouvellement de ce partenariat avec l'UGAP pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

### Article 2:

d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024

Pour expédition conforme,

par délégation, la Vice-présidente,

DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024

Madame Véronique FERREIRA